$043-254300395-20230329-2023_03_27-DE$ Reçu le 13/04/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Nombre Membres

En exercice: 22

Présents : 12 Titulaires 4 Suppléants

Pouvoirs:

3

Votants:

19 Pour

0 Contre

0 Abstentions

<u>Date de la convocation :</u> 22 Mars 2023

Délibération n° 2023.03.27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DU SYMPTTOM de Monistrol-sur-Loire

Séance du 29 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf mars

A 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Monistrol sur Loire sous la présidence de Monsieur Éric DUBOUCHET Vice-Président,

Présents: Yves BRAYE, Philippe GESSEN, Daniel PABIOU (suppléant), Éric DUBOUCHET, Alain FOURNIER (suppléant), Gilles KACZMAREK, Laurent MIRMAND, André DEFAY, Bernard SOUVIGNET, Jean-Marie FOUTRY (suppléant), Frédéric GIRODET, Denis THOUMY, Didier PINOT, Nicolas PEYRARD (suppléant), Frédéric GIMBERT, Michel CHAPUIS.

Absents représentés et ont donné pouvoirs :

Laurent BERNARD a donné pouvoir à Michel CHAPUIS Roland LONJON a donné pouvoir à Frédéric GIMBERT Michel JOUBERT a donné pouvoir à Laurent MIRMAND

Absents: Jean-Paul LYONNET, Daniel FAVIER, Jean-Pierre SABATIER, Paul BARD, Jean-Michel EYRAUD, Elisabeth ROYON, Laurent DUPLOMB.

Convention de reversement des aides et des reprises matières

Suite au DOB et au vote du budget 2023, le Comité syndical a décidé de suivre les préconisations de la Commission finances vu les résultats 2022 qui étaient les suivantes :

 Chaque adhérent conserve pour 2022 les encaissements des soutiens CITEO et les reprises matières issues de la collecte sélective.

Pour information (montant estimatif):

Montant des aides Citéo 2022	VP	AGGLO	MDF	EM	EMV	TOTAL
Avance T2-22 (50 %)	154 500	228 100	51 900	74 100	119 600	628 200
Avance T4-22 (30 %)	103 000	152 200	33 600	50 000	70 700	409 500
TOTAL	257 500	380 300	85 500	124 100	190 300	1 037 700
7/12EME	150 208	221 842	49 875	72 392	111 008	605 325

 $043-254300395-20230329-2023_03_27-DE$ Reçu le 13/04/2023

Pour information (montant estimatif):

Montant des reprises 2022	VP	AGGLO	MDF	EM	EMEV	TOTAL
VERRE (7/12EME DE 2022)	20 401	30 522	9 440	12 521	22 088	94 972
AUTRES MATIERES ISSUES CS SUR 7 MOIS	61 889	104 942	17 500	49 380	28 009	261 720
TOTAL	82 290	135 463	26 940	61 901	50 097	356 692

 Dans un souci d'équité, il est proposé de reverser aux 2 Communautés de Communes historiques les soutiens Citéo à hauteur de 7/12ème.

Pour information (montant estimatif):

Montant des aides Citéo 2022	CCMVR	CCDS	TOTAL
Avance T2-22 (50 %)	90 220	48 580	138 800
Avance T4-22 (30 %)	64 480	34 720	99 200
TOTAL	154 700	83 300	238 000
7/12EME	90 242	48 592	138 833

- De même, il est proposé de reverser aux adhérents les reprises matières encaissées par le SYMPTTOM depuis le 1^{er} juin 2022.

Pour information (montant estimatif):

Montant des reprises 2022	AGGLO	MDF	EMEV	CCMVR	CCDS	TOTAL
VERRE (7/12EME DE 2022)				15 909	8 567	24 476
AUTRES MATIERES ISSUES CS SUR 7 MOIS	82 276	12 990	3 434	48 811	26 283	173 793
TOTAL	82 276	12 990	3 434	64 720	34 49	198 259

- Comme prescrit dans les statuts, les soutiens Citéo et les reprises matières 2023 seront conservés par le SYMPTTOM, afin de limiter l'augmentation des participations.
- Toutefois, les reprises matières du verre seront reversées aux adhérents pour 2023 (soit environ 205 000 €).
- Le montant des participations 2023 sera basé selon les prescriptions du bureau d'étude majorées, afin de refléter l'inflation plus importante que prévu et permettre l'équilibre budgétaire (estimé pour l'instant à 9%).
- Dans le calcul de la participation, une minoration ou une majoration sera effectuée sur la part du traitement de la collecte sélective selon la qualité et la quantité du tri, comme indiqué dans les statuts (critère à définir : taux de recyclage moyen de Citéo ?). Cette opération ne pourra intervenir qu'à la fin de l'exercice 2023.

AR Prefecture

 $043-254300395-20230329-2023_03_27-DE$ Requ le 13/04/2023

Cependant les statuts ne prévoient pas sous leurs formes actuelles de reverser les aides Citéo ou de reprise matières aux adhérents. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour permettre ces reversements pour l'exercice 2022.

De plus, il faut prévoir la possibilité, selon les décisions futures du Comité Syndical, de reverser tout ou partie de ces aides pour les exercices suivants (pour le verre notamment). Les modalités et les montants de ces reversements devront être actés par délibération.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- **DECIDE à l'unanimité** que les adhérents conservent pour l'exercice 2022 les aides Citéo et les montants des reprises matières issues de la collecte sélective perçus directement.
- **DECIDE à l'unanimité** que les aides Citéo et les montants des reprises matières issues de la collecte sélective pour l'exercice 2022 perçus par le SYMPTTOM pour ses adhérents devront leur être reverser.
- **DECIDE à l'unanimité** que pour le verre ménager, les adhérents conservent pour l'exercice 2022 et les suivants les montants de reprise qui sont perçus soit directement, soit encaissés par le SYMPTTOM et qui devront alors leur être reversés.
- DECIDE à l'unanimité la possibilité de reversement de tout ou partie des aides Citéo et reprise matières issues de la collecte sélective selon les capacités financières du SYMPTTOM à l'issue de l'exécution budgétaire. A partir de l'exercice 2023, le Comité Syndical devra se prononcer sur la réalisation ou non de ce reversement et son étendue à l'issue de l'exécution budgétaire.
- **CHARGE à l'unanimité** Monsieur le Président d'établir une convention financière entre le SYMPTTOM et ses adhérents afin de pouvoir mettre en application les précédentes décisions.

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

S.Y.M.P.T.T.O.M 17, Rue du Général de Chabron BP 20029

n Le Présiden

43120 MONISTROL SUR LOIRE

3